

## LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLE

La tarification des EHPAD se fait en trois parties :

- Hébergement : il s'agit des prestations hôtelières : administration générale, cuisine, entretien, animation. Ce tarif est financé par le résident, avec une possibilité de prise en charge par l'aide sociale départementale.
- Dépendance : il s'agit des dépenses liées à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie du résident. Ce tarif est à la charge du résident, réglé en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Soins : il s'agit de soins médicaux, directement pris en charge par l'Assurance Maladie.

**En tant que citoyen, vous avez accès à 4 aides financières externes :**

✦ L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Elle permet de financer les frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (la toilette, le repas, la mobilité...).

L'APA peut être versée au bénéficiaire ou, sur délibération du Conseil Départemental, directement à l'établissement. Pour les résidents des Bouches du Rhône, l'APA sera directement perçue par l'établissement.

Pour en bénéficier, il faut :

- Etre âgé de 60 ans ou plus ;
- Etre en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Pour les personnes de nationalité étrangère, être en situation régulière en France ;
- Avoir un GIR entre 1 et 4.

Le degré d'autonomie (GIR) du demandeur de l'APA est évalué par le médecin coordonnateur de la structure, par rapport à la grille nationale d'évaluation AGGIR.

Le montant de l'allocation dépendance dépend du tarif dépendance de l'établissement applicable au résident ainsi que des ressources du résident qui garde à sa charge le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

→ Dépôt de la demande :

La demande d'APA se fait par le dépôt ou l'envoi par courrier d'un dossier au Conseil Départemental de votre domicile d'origine.

### ✦ L'allocation Personnalisée au Logement

Il s'agit d'une subvention pour les dépenses consacrées au logement (ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation qui ne sont pas liées à la partie dépendance).

Le montant de l'allocation est attribué en fonction : des ressources de la personne âgée, du coût d'hébergement de l'établissement et du lieu d'implantation de l'établissement.

→ Dépôt de la demande :

La demande est faite à partir du formulaire CERFA (disponible sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales) qui doit être remis à la Caisse d'Allocations familiales ou sur le site de la CAF. La demande peut être effectuée dès l'entrée dans l'établissement ou au cours du séjour.

### ✦ L'aide sociale à l'hébergement

Elle participe au financement de vos frais d'hébergement. Ainsi toute personne âgée aux revenus modestes peut en bénéficier pour améliorer sa qualité de vie.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) ;
- Les ressources doivent être inférieures au montant des frais d'hébergement (excepté celles provenant d'une retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques),

Il s'agit d'une aide subsidiaire, qui ne peut être versée que si les personnes soumises à l'obligation alimentaire sont dans l'incapacité de venir en aide à leur proche hébergé en EHPAD.

→ Dépôt de la demande :

La demande est à adresser au Centre Communal d'Action Sociale ou à la mairie du domicile d'origine qui sera ensuite adressée aux services du Conseil Départemental qui se prononcent sur le montant de la participation qui sera attribuée.

### ✦ Les déductions fiscales

Les frais liés aux dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts. La réduction d'impôts ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées. Ainsi, elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement (APA et aide au logement).

Pour la réduction d'impôt, sont prises en compte à hauteur de 25% les dépenses d'hébergement et de dépendance déduction faite de l'APA, plafonné à 10 000 € par personne en établissement, soit 2 500 € de réduction d'impôts maximum (5 000 € par couple).

## **En tant que mutualiste MGEN, vous avez accès à une aide financière :**

### **✦ L'aide financière MGEN**

La prestation dépendance est versée directement par la Section MGEN Départementale au Résident.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être mutualiste MGEN.

→ Dépôt de la demande :

La demande est faite à partir d'un dossier que vous fournira le comité départemental MGEN, qu'il faudra remplir et envoyer au Comité Départemental.

### **Informations supplémentaires :**

/!\ Il existe également des aides pour la prestation dépendance chez certains autres assureurs (exemple : notaires, cheminots, ...). Il convient d'interroger directement ces assureurs.